

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

L'an **deux mil vingt-quatre, et le 3 juillet à 19 h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BROYE** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François ALUZE, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François ALUZE, Maire

Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoint.

Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, M. Didier BOURGEOIS, M. Bruno MOURON, Conseillers municipaux

Absents : Mme Myriam GRAS, Mme Elodie LUTZ, Mme Nathalie MICHAUD, M. Wilfried LAROCHE, M. Quentin LEGRAND et M. David SEGUIN

Secrétaire de séance : Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR

Ordre du jour :

- . Nomination du secrétaire de séance
- . Arrêt du procès-verbal de la réunion du 3 juin 2024
- . Cession chemin rural
- . Convention financière transfert assainissement collectif au SMEMAC
- . Convention Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme
- . Questions diverses

Délibération n° 2024/07/031 Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2024/07/032 Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juin 2024

Le projet de procès-verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2024.

Cession chemin rural

Dans l'attente de précisions, ce sujet est reporté à une prochaine séance.

Délibération n° 2024/07/033 Transfert de la compétence assainissement au SMEMAC Convention financière

Vu la délibération n° 2023/11/059 du 20 novembre 2023 approuvant le procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement Collectif au SMEMAC.

Considérant qu'il convient de définir les modalités financières de ce transfert,
Le Maire donne lecture de la convention établie par le SMEMAC et rappelle les accords qui avaient été précédemment convenus.

Les membres du Conseil municipal, après lecture de chaque point de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

MANDATENT le Maire à verser au SMEMAC :

- 100 % de l'excédent d'investissement du budget assainissement 2023 soit 218 995,67 €,
- 50 % de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement 2023 soit 9 872,32 €,
- 50 % des redevances d'assainissement du 2^{ème} semestre 2023 soit 11 591,73 €, en dédommagement des frais de réparation non prévus, survenus sur la station d'épuration.

DISENT que ces montants seront versés au plus tard le 31 octobre 2024

AUTORISENT le Maire à signer la convention financière avec le SMEMAC.

Délibération n° 2024/07/034

Convention Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme

Le Maire fait part de la demande du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme en ce qui concerne des travaux d'abatage de résineux sur milieu humide prioritaire.

Après s'être rendu sur place avec les représentants du syndicat, le Maire expose la situation.

La zone concernée par la demande n'est pas une zone humide. La végétation est effectivement constituée majoritairement de semis naturels de petits résineux qui créent une atmosphère particulière au lieu. L'intervention est par ailleurs située en totalité sur le chemin de la Louvetière, particulièrement prisé par les randonneurs.

L'association Arroux Mesvrin Uchon Randonnées, en charge de l'entretien du site, a donné un avis négatif sur cette intervention.

Considérant que l'intervention de coupe est de nature à défigurer le site, considérant que le couvert actuel permet de conserver la fraîcheur nécessaire à l'eau, considérant que l'eau absorbée par les résineux est négligeable, considérant le coût important de cette opération dont on peut douter de l'utilité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REJETTE cette demande de travaux d'abattage.

Délibération n° 2024/07/035

Attribution logement T4 – 12 rue du Bourg

Le Maire rappelle que le logement communal T4, situé 12 Rue du Bourg vient de se libérer.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité,

DECIDENT d'attribuer le logement T4, situé 12 Rue du Bourg, à M. Christopher GUYONNET et Mme Alexandra CHARLEUX, à compter du 1^{er} août 2024.

AUTORISENT le Maire à rédiger et à signer le bail à passer avec les nouveaux locataires, moyennant un loyer mensuel hors charge de 501,53 €.

Délibération n° 2024/07/036

Décision modificative n°2 – Budget général

Afin de régler les parts sociales de la société forestière CFBL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget général 2024 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CREDITS A OUVRIR

OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
OPFI	26	266	Autres formes de participation	+ 450 €

CREDITS A REDUIRE

OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
10006	21	2111	Terrains nus	- 450 €

Délibération n° 2024/07/037 Avenant au contrat de travail à durée déterminée de Mme Marie-Charlotte CRETIN

Vu la délibération n° 2023/11/060 du 20 novembre 2023 portant création d'un emploi temporaire à temps non complet (15/35^{ème}) et autorisant l'autorité territoriale à recruter pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2024, signé avec Madame Marie-Charlotte CRETIN ;

Vu l'avenant au contrat de travail d'une durée de 6 mois, portant la fin du contrat au 31 août 2024.

Considérant que Madame Marie-Charlotte CRETIN remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret du 15 février 1988 et qu'elle donne entière satisfaction dans les tâches qui lui sont confiées ;

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISENT le Maire à signer, un avenant au contrat travail d'une durée de 3 mois, portant la fin du contrat au 31 novembre 2024.

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Délibération n° 2024/07/038 Adhésion de la commune d'Autun à la compétence assainissement collectif du SMEMAC au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° 2024-037 du 2 juillet 2024 du SMEMAC acceptant la demande d'adhésion de la Commune d'Autun pour la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025,

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SONT FAVORABLES, à l'adhésion de la commune d'Autun au Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois, au 1^{er} janvier 2025 pour la gestion de l'assainissement.

PRENNENT acte des modifications conséquentes en particulier du quorum.

Délibération n° 2024/07/039 Heures supplémentaires personnel communal

Suite à la chute d'un gros chêne au lieu-dit Bran et afin de subvenir aux besoins du service, le Maire informe les membres du Conseil municipal que Mr Hervé CONTASSOT, Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et Mr Cédric AGIUS, Adjoint technique territorial, ont dû effectuer des heures de travail supplémentaires afin de couper l'arbre dangereux et de dégager la route.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, les conseillers
DECIDENT de rémunérer 2 h supplémentaires à Mr Hervé CONTASSOT et à Mr Cédric AGIUS sur la
paie du mois de juillet 2024.

Délibération n° 2024/07/040
Vente à la SCI ACN – droit de passage

Le Maire rappelle que le crédit-bail immobilier conclu avec la SCI ACN pour le bien sis 12 bis Route
d'Autun est arrivé à échéance au 30 juin 2024.

La société a fait part de son souhait de lever l'option et d'acquérir ce bien cadastré I 715 à l'euro
symbolique.

Les Conseillers, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à ce qui avait été convenu
initialement,

ACCEPTENT la cession du bien cadastré I 715 à l'euro symbolique au profit de la SCI ACN.

DEMANDENT la création d'une servitude au profit de l'acquéreur, fond dominant : parcelle I 715, fond
servant : parcelles I 594 et I 593 appartenant à la Commune de Broye.

DEMANDENT la création d'une servitude pour l'entretien des canalisations d'eau et d'assainissement qui
traversent la parcelle I 715 pour desservir à la fois le bâtiment et la parcelle I 595, propriété de la
Commune.

AUTORISENT le Maire ou un Adjoint à signer l'acte

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS

Le Maire énonce la liste des conseillers présents au bureau de vote du 7 juillet 2024.

Les délibérations 2024/07/031 à 2024/07/040 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle
étaient présents M. Jean-François ALUZE, Maire, Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M.
Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoints, Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, M. Didier BOURGEOIS, M.
Bruno MOURON, Conseillers municipaux

Le secrétaire de séance



Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR

Le Maire



M. Jean-François ALUZE